

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CIAS****N°2025-52****CIAS VAL GUIERS****Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET****DEPARTEMENT DE LA SAVOIE****Arrondissement de Chambéry**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :**En exercice : 26 Quorum : 14**

Présents : 17

Ayant donné un Pouvoir : 03

Absents : 06

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 20

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés : 11**Date de la convocation :****26/11/2025****17 présent(e)s** : ARGOUD Yves, ASTIC Delphine, BAZIN Janine, BOURBON Marie-Christine, CAGNIN Georges, CHAPUIS Agnès, CEVOZ-MAMI Christian, COUDURIER Françoise, CURTILLAT Christine, HENAUX Raymond, JOURDAN Véronique, PARAVY Jean-Claude, REGALLET Paul, REVEL Luc, THIERY Ghislaine, WALLE Olivier, YACONO Céline.**03 Pouvoirs** : Mme BALITRAND Anne à M. PARAVY Jean-Claude, Mme GAUTIN Catherine à M. REGALLET Paul, Mme FERRARI Myriam à Mme THIERY Ghislaine**06 absents** : Mme ANDRE Valérie, Mme SEVA Jacqueline, Mme BARBOTIN Sonia, Mme MARTIN Marie-Ange, M. PERSON Philippe, Mme VERRIER Muriel.

OBJET : DELIBERATION COMPLEMENTAIRE - DEPÔT D'UNE SUBVENTION AU PROGRAMME LEADER POUR FORMER ET ACCOMPAGNER NOS AIDANTS PROFESSIONNELS DANS LE BUT D'AMELIORER LES CONDITIONS DE VIE DE NOS USAGERS ;

Monsieur le Président,

VU la délibération n°2025-45 du Conseil d'Administration relative au dépôt d'une subvention au programme leader pour former et accompagner nos aidants professionnels dans le but d'améliorer les conditions de vie de nos usagers ;

CONSIDERANT des informations complémentaires apportées par les membres de l'équipe du GAL LEADER une mention obligatoire doit figurer dans la délibération de demande de soutien financier.

PROPOSE de compléter la délibération n°2025-45 via la présente délibération en rajoutant la mention « *qu'en cas de non-obtention d'un financement envisagé, l'autofinancement de la structure peut être augmenté* ».

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,**Par 20 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention ;****➤CONFIRME** tous les éléments actés dans la délibération n°2025-45 ;

➤**DECIDE** qu'en cas de non-obtention d'un financement envisagé, l'autofinancement de la structure peut être augmenté.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Le Président,

Paul REGALLET